



FEP

DEUX ANNÉES POUR CONSTRUIRE LA CONVENTION COLLECTIVE EPNL

EPNL : ENSEIGNEMENT PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF

N° 1 - mars 2019

SALARIES DE DROIT PRIVÉ



LA CONVENTION COLLECTIVE EPNL, C'est quoi, c'est qui ?

Une convention collective est un accord conclu entre les partenaires sociaux. Elle vise à améliorer ou à compléter les dispositions du code du travail.

La convention collective EPNL, en vigueur depuis le 12 avril 2017, regroupe 9 conventions collectives. Sont concernés les salariés des *Ogec*, les personnels des universités catholiques et des écoles d'ingénieurs, les formateurs de certains CFA/CFC, les psychologues...

QUELS SONT LES ENJEUX de ces négociations ?



Actuellement, la convention collective EPNL est une juxtaposition de textes s'appliquant à des salariés d'horizons divers. Les partenaires sociaux doivent se mettre d'accord sur un texte commun et cohérent qui devra tenir compte des spécificités de chaque métier.

TOUTES LES INFOS SUR CES NÉGOCIATIONS SUR NOTRE SITE

CALENDRIER des négos



SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2018

Pénibilité, conditions de travail, handicap, contrats de travail, temps partiels.

JANVIER À JUIN 2019

Temps de travail, formation, parcours professionnels, rupture de contrat.

JUIN À DÉCEMBRE 2019

Protection sociale, absences, classifications, salaires minimums.

2020 : Les plans d'épargne.

Application prévue pour septembre 2021.



LE TEMPS PARTIEL

LES NÉGOCIATIONS NE DÉMARRENT PAS SOUS LES MEILLEURS AUSPICES . . .

Un premier texte a été soumis aux organisations syndicales pour signature sur l'aménagement du temps partiel. Durant les travaux et les négociations, certaines organisations patronales n'ont malheureusement pas toujours été réceptives à nos demandes. Pour la Fep-CFDT, ce texte n'apporte pas les garanties attendues pour l'ensemble

des salariés. En effet, les avancées concernant les personnels supports et de la vie scolaire pouvaient paraître acceptables mais le texte n'est pas suffisamment protecteur pour les formateurs, enseignants et chercheurs.

LA FEP-CFDT NE SIGNE PAS L'ACCORD SUR LE TEMPS PARTIEL

Le *Spelc* et la CFTC (*Snec* et *SnepI*) ont signé l'accord. Il s'appliquera donc aux salariés concernés.